

# PROCÈS-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 A 20 h 00

**Présents** : PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FÉAT Cédric, CHAMLEY Sylvain, QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, BRASSEUR Mélanie.

**Absents/excusés** : Solène QUEINNEC, PARCHEMINAL Carl, LE GALL Kévin, LAYOUR Nathalie

**Procurations** : Solène QUEINNEC à Brigitte MERRER, PARCHEMINAL Carl à HENRY Antoine

**Secrétaire de séance** : Madame Mélanie BRASSEUR

### **OUVERTURE DE SÉANCE** : 20 h 00

**Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité**

## ORDRE DU JOUR

### **D49 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 10 OCTOBRE 2022-GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

Suite à l'adoption du précédent rapport de CLECT du 27 septembre 2021, la revoyure réalisée en 2022 permet notamment de :

- prendre en compte la finalisation de l'évaluation du patrimoine concernant cette compétence, avec au final une validation par les 26 communes de l'ensemble des données recensées ;
- adapter le niveau de service en fonctionnement et en investissement pour rester soutenable pour l'agglomération et les communes ;
- réviser en fonction du niveau de service retenu et patrimoine concerné, les AC de fonctionnement
- adopter une participation pérenne par l'agglomération de 35 % (après déduction du FCTVA) des dépenses d'investissement sur cette compétence qui seront réalisés à partir de 2023.
- conserver au travers des AC d'investissement, un talon de participation au financement des investissements par les communes, réajusté à hauteur de 12,5 % du coût du renouvellement théorique du patrimoine (sur la base d'un renouvellement en 100 ans et non plus 167 ans) ; le besoin de financement résiduel est financé par un emprunt de l'agglomération qui répercute le surcoût de l'annuité les années suivantes sur l'attribution de compensation de la commune.
- apporter d'une garantie complémentaire : ce que paiera une commune après révision des AC ne dépassera jamais son AC de droit commun (100% du renouvellement au taux de 1%) qui constitue un maximum. Une fois atteint ce maximum, l'AC, même à la fin des emprunts théoriques, ne rebaissera pas.

Pour valider ces modalités dérogatoires d'évaluation, d'imputations comptables et fixer les conditions de leurs révisions, des conditions spécifiques de délibération des communes et de la Communauté sont nécessaires.

Pour information, le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la CLECT. La proposition de la CLECT est inscrite à l'ordre du jour du conseil de communauté du 14 novembre 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

### **D50- APPROBATION DU FOND DE COOPERATION DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE**

Dans le cadre du projet de territoire, Morlaix Communauté a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours dénommé Fonds de coopération et de solidarité territoriale sur la période 2022-2026.

Morlaix Communauté a décidé par délibération du 27 juin 2022 d'accompagner les projets d'investissement communaux. Afin de rendre opérationnel ce fonds de coopération et de solidarité territoriale, les communes sont invitées à délibérer afin d'approuver les conditions et montants déterminés dans la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2022.

Il est proposé d'approuver les modalités du dispositif d'attribution du Fonds de coopération et de solidarité territoriale.

**Adopté à l'unanimité.**

## D51 – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUNE DE MORLAIX COMMUNAUTE

Morlaix Communauté a créé en 2015 un service Application du Droit des Sols (ADS), une convention a été passé avec la commune et deviendra caduque le 16 janvier 2023.

Une nouvelle convention sera établie en prenant en compte : respect des responsabilités de chacun ; la protection des intérêts communaux, le respect des droits des administrés ; une économie d'échelle par une mutualisation des ressources et des moyens ; une bonne articulation entre instruction et planification, au service d'un urbanisme de projet.

A l'ensemble des actes instruits viendront s'adjoindre les autorisations d'enseignes.

La convention précisera le champ d'application, les missions et responsabilités respectives des communes et du service, les modalités d'organisation et d'échanges, et les dispositions en matière de gestion des recours.

Facturation à l'acte en vigueur depuis 2015 (167 € par permis de construire et application de coefficients tenant compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction)

Types d'actes	Coefficients de pondération
Certificat d'urbanisme type a (CUa)	0,2
Certificat d'urbanisme type b (Cub)	0,6
Déclaration préalable (DP)	0,6
Permis de démolir (PD)	0,8
Permis de construire (PC) initial	1
PC modificatif / transfert	0,5
Permis d'aménager (PA)	1,2
Dispositif publicitaire	0,6

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle sera tacitement reconduite tous les 6 ans.

**Adopté à l'unanimité.**

## D52 – Approbation de la renonciation de Morlaix Communauté à sa part de la taxe d'aménagement pour les années 2022 & 2023 et conservation par la commune pour les mêmes années de la perception de cette dernière.

Depuis la loi de finances de 2022 la taxe d'aménagement se doit d'être partagée entre l'EPCI et les communes lorsque ces dernières la perçoivent. La part intercommunale de la taxe d'aménagement doit être votée par le Conseil de Communauté. Morlaix Communauté souhaite renoncer à la perception de cette taxe pour les années 2022 et 2023.

Cette décision doit être approuvée de manière concordante entre les communes et le conseil de communauté.

**Adopté à l'unanimité.**

## D53 - OUVERTURE DES QUARTS DE CREDITS 2023

	BP 2022	REPORT 25% Budget 2023
Chapitre 21	90 000	22 500
Chapitre 23	1 091 593	272 898.25

**Adopté à l'unanimité.**

<b>CANTINE SCOLAIRE</b>	
Enfant	3,25 €
Enseignant, Personnel Communal	3.85 €
<b>GARDERIE SCOLAIRE</b>	
Le matin	2.50 €
Le soir	2.70 €
Gratuité pour le 3 <sup>ème</sup> enfant	
<b>CONCESSIONS COLOMBARIUM</b>	
15 ans	450 €
30 ans	900 €
50 ans	1 300 €
Location d'un emplacement	85 euros par an
<b>CONCESSIONS CIMETIERE (Le M<sup>2</sup>)</b>	
15 ans	88 €
30 ans	170 €
50 ans	240 €
Concession perpétuelle (4m2)	3 100 €
Le m <sup>2</sup> supplémentaire (perpétuel)	850 €
<b>MATERIEL COMMUNAL</b>	
Tractopelle avec chauffeur (maximum de deux heures par prestations)	75 € de l'heure
Barnum	100 €
<b>TABLES ET CHAISES</b>	
Pour les associations extérieures et/ ou les particuliers	2,10 euros par table
<b>Vente de terre végétale</b>	
Le m3 de terre végétale	4.20 €
Le m3 de terre végétale (avec transport)	12.00 €
<b>DROIT DE STATIONNEMENT</b>	
Vente sur le domaine public	25 € la journée
<b>LOCATION DE LA SALLE</b>	
Associations communales	Gratuité
Associations extérieures	200 €
Particuliers de la commune	180 €
Particuliers extérieurs	230 €
Caution	700 €
<b>VENTE DE PHOTOCOPIES</b>	
<b>Feuilles A4 : Noir et blanc</b>	0.20 €
<b>Feuilles A4 : Couleurs</b>	0.50 €
<b>Feuilles A3 : Noir et blanc</b>	0.35 €
<b>Feuilles A3 : Couleurs</b>	0.80 €
<b>VENTE DE PHOTOCOPIES : TARIFS APPLIQUÉS AUX ASSOCIATIONS ET A L'ÉCOLE COMMUNALE</b>	
<b>Feuilles A4 : Couleurs</b>	0.25 €
<b>Feuilles A3 : Couleurs</b>	0.45 €

Adopté à l'unanimité.

## D55 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Associations	MONTANTS
MFR	200
Association Bélizal	100
Association Jonathan	60
Secours populaire	150
RASED	60
ADMR	280
Association sportive de Plouigneau	50
<b>TOTAL</b>	<b>900</b>

Adopté à l'unanimité.

## D56 – DECISION MODIFICATIVE N°3 ET 4

### Dépenses de Fonctionnement :

<b>CHAPITRE 042 :</b> OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	675 VC des immobilisations cédées	<b>+ 36 000 €</b>
<b>CHAPITRE 68 :</b> DOTATIONS AUX PROVISIONS (SEMI- BUDGETAIRES)	615 Dotation aux provisions pour risques et charges	<b>- 10 000 €</b>
<b>CHAPITRE 011 :</b> CHARGES A CARACTERE GENERAL	60612 Energie électricité (-4 900) 60621 Combustibles (-4 000) 611 Contrats de prestations de services (- 3 500) 6135 Locations mobilières (-4 000) 615221 Bâtiments Publics (-5 500) 61551 Matériels Roulants (-4 100)	<b>- 26 000 €</b>

### Dépenses d'investissement :

<b>CHAPITRE 040 :</b> OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	<b>192 plus ou moins-value sur cession d'immobilisations</b>	<b>+ 17 000 €</b>
<b>CHAPITRE 23 :</b> IMMOBILISATIONS EN COURS	<b>2313 Constructions</b>	<b>- 17 000 €</b>

Adopté à l'unanimité.

## D57 –RAVALEMENT DES FACADES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Adopté à l'unanimité.

## D58 – RÉHABILITATION D'UNE ANCIENNE BÂTISSE EN GITE D'ÉTAPE : ATTRIBUTION DES LOTS

<b><u>Lot 1 : Gros œuvre</u></b> : 176 345.87 HT	Entreprise retenue : <b>RICOU</b>
<b><u>Lot 2 : Traitement parasitaire</u></b> : 13 958.60 HT	Entreprise retenue : <b>SANTÉ BOIS</b>
<b><u>Lot 3 : Charpente bois</u></b> : 48 980.55 HT	Entreprise retenue : <b>LA RENAISSANTE</b>
<b><u>Lot 4 : Couverture étanchéité</u></b> : 60 062.39 HT	Entreprise retenue : <b>MEIN GLAZ</b>
<b><u>Lot 5 : Menuiseries extérieurs</u></b> : 54 153.53 HT	Entreprise retenue : <b>LA RENAISSANTE</b>
<b><u>Lot 6 : Menuiseries intérieures</u></b> : 27 104.57 HT	Entreprise retenue : <b>LA RENAISSANTE</b>
<b><u>Lot 7 : Cloison sèches, isolation</u></b> : 90 052.91 HT	Entreprise retenue : <b>LAPOUS</b>
<b><u>Lot 8 : Revêtement de sols et faïences</u></b> : 48 931.00 HT	Entreprise retenue : <b>LE TEUFF</b>
<b><u>Lot 9 : Peinture</u></b> : 28 000 HT	Entreprise retenue : <b>LE COZ</b>
<b><u>Lot 11 : Electricité</u></b> : 41 306.42 HT	Entreprise retenue : <b>EURL LE PAGE</b>
<b><u>Lot 12 : Chauffage, ventilation</u></b> : 76 163.95 HT	Entreprise retenue : <b>KERBAUL</b>
<b><u>Lot 13 : Plomberie, sanitaire</u></b> : 38 858.49 HT	Entreprise retenue : <b>KERBAUL</b>

Adopté à l'unanimité

## D59 – DGF DELIBERATION REACTUALISANT LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

La dotation globale de fonctionnement est calculée en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. Celle-ci doit être réactualisée. La mise à jour des voies communales a été établie en 2022 à 42 058 mètres linéaires (41 853 ml existant + 205 ml de crée au lotissement Ar Rochou).

Adopté à l'unanimité

## D60 – DEMANDE DETR 2023

Demande de la subvention dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le projet de Construction d'un Bar-Restaurant Communal pour l'année 2023 auprès de la préfecture.

Adopté à l'unanimité

## D61 – ASSUJETISSEMENT A LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Dans le cadre des échanges entre les communes et l'agglomération concernant la tension très forte sur le marché de l'habitat et l'accès aux logements pour tous, les collectivités locales (communes, EPCI) souhaitent utiliser les différents leviers à disposition pour la fluidité le parcours résidentiel des ménages.

Les collectivités locales (communes – Morlaix Communauté) souhaitent assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette mesure fiscale vise à inciter la remise sur le marché de logements laissés vides de tout occupant. Cette incitation pouvant être elle-même

## accompagnée des aides à la réhabilitation des logements du parc privé soutenu dans le cadre des OPAH communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI) et sous réserve que la taxe annuelle sur les logements vacants<sup>1</sup> prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI) ne soit pas applicable sur leur territoire, *les communes ou, [à titre subsidiaire], les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232.*

*Toutefois, sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.*

*En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.*

Les dispositions de l'article 232 du CGI précisent la vacance comme l'assiette de la taxe :

*II - La taxe est due pour chaque logement vacant depuis au moins une année, au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exception des logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte et destinés à être attribués sous conditions de ressources.*

*III - La taxe est acquittée par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacances mentionnée au II.*

*IV. - L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409. Son taux est fixé à 12,5 % la première année d'imposition et à 25 % à compter de la deuxième.*

*V. - Pour l'application de la taxe, n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence définie au II.*

*VI. - La taxe n'est pas due en cas de vacances indépendante de la volonté du contribuable.*

*VII. - Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.*

### Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants à compter du 1er janvier 2024.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

### Adopté à l'unanimité

#### **D62 – AUTORISATION POUR MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : BAR-RESTAURANT**

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de Construction d'un Bar-Restaurant Communal

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le titulaire qui sera retenu.

Au vu de la consultation auprès des entreprises.

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre, de recourir à une commission dans le cadre du projet Construction d'un bar-restaurant.

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

### Adopté à l'unanimité

#### **D63 – DEMANDE DE LA SUBVENTION PASS CLASSE DE MER A LA REGION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE**

Il y aura une classe de mer du mardi 30 Mai au jeudi 2 juin 2023. Celle-ci se déroulera à Plomeur Bodou à la Base Nautique de l'Île Grande. Les classes concernées sont celles de CP, CE1 et CE2.

Le montant sollicité dans le cadre de la subvention départementale « PASS CLASSE DE MER » est de 1406 euros (**Calcul** : 19 élèves X montant forfaitaire de 18.50€ X 4 jours). Le budget global du voyage est de 5664.90 euros.

#### **D64 – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS EPERON : APPROBATION LE PROJET DE GITE ETAPE ET SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la demande de subvention « Fonds É.P .E. R. O. N », il y a lieu d'approuver le projet de réhabilitation d'une ancienne bâtisse en gîte d'étape, ainsi que son plan de financement prévisionnel.

**Adopté à l'unanimité**

**D65 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE GITE D'ETAPE AUPRES DE MORLAIX COMMUNAUTE**

Une demande de subvention sera effectuée auprès de Morlaix Communauté dans le cadre de du dispositif d'aide aux gîtes d'étapes. La Thématique du gîte a un caractère insolite : Le Loup et ses légendes.

**Adopté à l'unanimité**

**HEURE DE CLÔTURE DE SÉANCE : 22 h 00**

Le 30 DECEMBRE 2022,  
A Le Cloître Saint-Thégonnec,  
Le Maire,  
Jean-René PERON

